

Pièces à fournir dans le cadre d'un contrat de mariage ou d'un pacte civil de solidarité

Pour vous accompagner au mieux, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes :

- Copie de vos pièces d'identité,
- Questionnaire d'état civil dûment complété,
- Votre RIB daté et signé,

Si l'un de vous est de nationalité étrangère, il faudra fournir :

- La traduction en français de l'extrait d'acte de naissance par un traducteur assermenté et datant de moins de trois mois,
- Le cas échéant, le certificat de coutume ou de célibat et sa traduction (à demander au Consulat),

Dans le cadre d'un PACS : un certificat de non-PACS de moins de trois mois (à demander au Tribunal judiciaire de Paris sur le lien suivant : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R57680>)

Après réception des pièces, un projet d'acte vous sera adressé accompagné du montant précis des frais.